

DELIBERATION N°2-2023

CONSEIL DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (CAAF) DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DE LA ZONE AFRIQUE CENTRALE

Séance du 3 juillet 2023

Objet :	Charte des membres du CAAF
Libellé :	Le CAAF adopte la charte des membres du CAAF telle que présentée en annexe.

Nombre de votants : 6

Pour: 6 Contre: 0

Abstention: 0

Fait à Lomé, le 3 juillet 2023

Le président du CAAF de la zone Afrique centrale

Date de mise en ligne: 03/07/2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2-2023 DU 3 JUILLET 2023

Charte des membres du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF)

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5;

Vu la délibération n° 100/2010 sur les accords de partenariat

Vu la délibération n° 117/2011 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2023 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la note n° 0005 du 10 janvier 2022

Vu le règlement intérieur du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) adopté lors de la séance en date du 3 juillet 2023

Préambule :

Cette charte vise à promouvoir, un partage des valeurs de l'Enseignement Français à l'Etranger, une éthique et une déontologie favorisant le bon fonctionnement du CAAF.

Elle est annexée au règlement intérieur du CAAF et signée par tous les membres de la commission.

Elle définit les principes suivants :

- Chaque membre s'exprime en sa qualité de représentant afin de favoriser des échanges constructifs dans l'intérêt collectif. Chacun des membres ne peut s'exprimer à titre personnel afin d'éviter toute prise de décision ou leur objectivité et leur neutralité pourrait être mise en cause (Conflit d'intérêt)
- o L'assiduité de chacun garantit le bon fonctionnement de l'instance
- L'ordre du jour délimite le cadre des échanges
- o La tenue des échanges s'inscrit dans le respect des opinions de chacun et des valeurs que porte l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.
- o Le temps de parole doit être partagé de façon équilibrée
- o Les documents de travail ne doivent pas être diffusés
- L'acceptation de cette charte engage les membres du CAAF qu'ils soient de droit, élus ou désignés.

A XXXXXXXX Le XXXX

Madame, Monsieur	·	÷	
Nom:			
Prénom :			
Signature :			